



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L' AMÉNAGEMENT ET LA GESTION
2022-23
DE L' AÉRODROME BRIVE SOULLAC**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux et le 29 septembre à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Brive, Salle Jules Bouchet, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 16 septembre 2022.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. François **PATIER** - M. Yves **GARY** - M. Jean-Paul **FRONTY** - M. Jean-Louis **LASCAUX** - M. Julien **BOUNIE** - Mme Alexandra **DOUSSAUD**

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillères départementales : Mme Frédérique **MEUNIER** - Mme Pascale **BOISSIERAS**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry **ELOPHE**

Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Frédéric **GINESTE**

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger **LAROUQUIE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal **COSTE** - Vice-Président : M. Francis **COMBY**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseillers régionaux : M. Pascal **CAVITTE** - Mme Anabelle **REYDY**

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : Mme Marie-Christine **LACOMBE** représentant M. Christian **PRADAYROL** - M. Walter **MAMMOLA** représentant M. Henri **SOULIER** - M. Eddie **MARCOS** représentant M. Philippe **VIDAU**

C.C.I. de la Corrèze : M. Olivier **BRISSEAU** représentant Mme Françoise **CAYRE**

C.C.I. du Lot : M. Xavier **MIELVAQUE** représentant M. Jean **HUGON**

Communauté de Communes CAUVALDOR : M. Habib **FENNI** représentant M. Raphaël **DAUBET**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Frédéric **SOULIER** donne pouvoir à Monsieur Julien BOUNIE

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Alexandra DOUSSAUD pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220929-2022-23-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220929-2022-23-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- * en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- * en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- * en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour le Syndicat, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Monsieur le Président propose d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ainsi que d'expérimenter le compte financier unique.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du 25 août 2022 de la responsable du Service de Gestion comptable de Brive pour un basculement vers le référentiel M57 du budget du syndicat.

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220929-2022-23-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Il est proposé au comité syndical :

- **D'adopter** la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **D'appliquer** la norme comptable M57 au budget principal,
- **D'autoriser** le président à signer tous documents s'y rapportant ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 18

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président



Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220929-2022-23-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE BRIVE MUNICIPALE
50 BOULEVARD GONTRAN ROYER CS 10403
19119 BRIVE CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Brive
50 Boulevard Gontran Royer CS 10403
19119 BRIVE cedex
Téléphone : 05 55 17 77 20
Mél. : sgc.brive@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne BERTHOMÉ
Téléphone : 05 55 17 77 22
mail : anne.berthome@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE
DE L'AÉROPORT BRIVE SOUILLAC

19312 BRIVE

Brive , le 25/08/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président ,

Vous sollicitez, par courrier du 23/08/2022 en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Syndicat mixte de l'Aéroport de Brive Souillac à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président , l'expression de ma considération distinguée.

Comptable
Anne BERTHOMÉ

Anne BERTHOMÉ
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

019-251903175-20220929-2022-23-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20220929-2022-23-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022